

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nans-les-Pins. Cette modification porte sur un point unique, la modification mineure de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de Lorges. Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

L'enquête publique se déroulera durant 34 jours consécutifs, du mercredi 8 février 2017 au lundi 13 mars 2017 inclus.

Mr André Laloyaux a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif de Toulon et Mr Jean François Malzard a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Nans les Pins pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune (www.mairie-nanslespins.fr). Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : **enquetepubliquePLU@mairie-nanslespins.fr**

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Mr André Laloyaux, commissaire enquêteur
Enquête publique sur le projet de révision du PLU
Mairie de Nans les Pins
Hôtel de Ville
Avenue Julien Jourdan
83860 Nans les Pins

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Nans les Pins aux jours et heures suivants :

- le mercredi 8 février 2017 de 14h à 17h
- le jeudi 16 février 2017 de 9h à 12h
- le vendredi 24 février 2017 de 14h à 17h
- le lundi 13 mars 2017 de 14h à 17h

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Nans les Pins le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Nans les Pins aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport, le Conseil Municipal devra délibérer pour approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, et du rapport de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.



Le Maire,
Pierrette Lopez